

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**COMPRA DI PARCELLE SITUATE NANTU À U
TERRITORIU DI A CUMUNA DI PRUPIÀ - PRESE
NECESSARIE PER L'ASSESTU DI UNA VIA VERDE, A
L'ALLARGAMENTU È À A RETTIFICAZIONE DI
L'ANZIANI RD 319 - CAPU LAUROSU**

**ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRUPIÀ - EMPRISES
NÉCESSAIRES À L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE,
À L'ÉLARGISSEMENT ET À LA RECTIFICATION DE L'EX.
ROUTE DÉPARTEMENTALE 319 - CAPU LAUROSU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisitions foncières relatives aux travaux d'aménagement d'une voie verte, d'élargissement et de rectification de la Route Départementale 319, sis sur le territoire de la commune de PRUPIÀ, ainsi que l'autorisation de signer les actes d'acquisition correspondants.

Cet aménagement a été approuvé par délibération n° 2017-2201 de la Commission Permanente de l'ex. Conseil Départemental 2A dans sa séance du 17 juillet 2017.

Les emprises concernées se trouvent sur des propriétés privées (pour une superficie de 37a 86ca).

Il convient d'opérer l'acquisition des emprises soit par actes administratifs d'acquisition amiable soit par actes notariés.

Le cabinet AGEX-2A, géomètres-experts à AIACCIU, a dressé un plan parcellaire en septembre 2020.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à BASTIA, a dressé les documents d'arpentage correspondants les 25 et 29 octobre 2020.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a évalué ces parcelles pour une valeur globale de NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (9 452,50 €) le 19 octobre 2020.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable pour un montant total de NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (9 452,50 €) des emprises suivantes sises sur le territoire de la commune de PRUPIÀ :

Section A :

- n° 2710 pour 87 m², issue de la division de la parcelle A n° 26.
- n° 2711 pour 109 m², issue de la division de la parcelle A n° 27.
- n° 2714 pour 4 m², issue de la division de la parcelle A n° 2466.
- n° 2715 pour 179 m², issue de la division de la parcelle A n° 2466.
- n° 2716 pour 536 m², issue de la division de la parcelle A n° 2644.
- n° 2717 pour 234 m², issue de la division de la parcelle A n° 2644.
- n° 2718 pour 53 m², issue de la division de la parcelle A n° 2644.

- n° 2719 pour 690 m², issue de la division de la parcelle A n° 2644.
- n° 2720 pour 220 m², issue de la division de la parcelle A n° 2644.

- Une emprise de 21 m² à prendre sur la parcelle A n° 701.
- Une emprise de 1 070 m² à prendre sur la parcelle A n° 2645.
- Une emprise de 583 m² à prendre sur la parcelle A n° 769.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.